

S.A.S. KINTZ
29 rue des Alisiers
67150 HIPSHEIM

**PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31.12.2024
et DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'an deux mille vingt quatre, le 31 décembre, à 14 heures, les associés de la S.A.S. KINTZ, société commerciale immatriculée au R.C.S. de Strasbourg le 23.01.2023 sous n° 922 672 250 (2023B276), au capital social de 15 000 euros, divisé en 1 500 actions de 10 euros, dont le siège est 29 rue des Alisiers 67150 HIPSHEIM, se sont réunis audit siège conformément au titre IV des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de M KINTZ Joffrey, président, titulaire de 500 actions.

Le président constate que sont présents à la réunion :
M KINTZ Thomas, directeur général, titulaire de 500 actions,
M KINTZ Nicolas, directeur général, titulaire de 500 actions.

Le président constate en conséquence que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer. Par ailleurs, les associés reconnaissent qu'ils ont dispensé le président de la convocation par lettre recommandée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social**
- **Démission de M KINTZ Nicolas de ses fonctions de directeur général**
- **Modifications des statuts**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

DELIBERATIONS

1- Modification de l'objet social

M KINTZ Joffrey expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier l'objet social et qu'il propose de rédiger l'article 2 "OBJET" des statuts de la S.A.S. de la manière suivante :

"La société a pour objet en France et à l'étranger :

- tout transport public routier de marchandises assuré par des véhicules de tout tonnage
- toute location de véhicules industriels de transport avec chauffeur et sans chauffeur
- la production et la vente de toutes énergies renouvelables notamment à partir de panneaux photovoltaïques
- la location de bâtiments, la location de toitures pour toute activité de production d'énergie ou autres
- la location et le montage d'échafaudages
- tous travaux agricoles et publics, prestations de service et location de matériels
- le terrassement et les aménagements extérieurs
- la location meublée
- la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés
- l'acquisition, l'administration, la gestion et la cession de tous placements financiers de toutes natures telles que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux
- la réalisation de toutes opérations financières
- l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers
- l'acquisition, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers
- la vente de tout objet et marchandise complémentaires aux opérations susvisées
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement."

SK TK NK

2- Démission de M KINTZ Nicolas de ses fonctions de directeur général

M KINTZ Nicolas expose à l'assemblée qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de directeur général.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- agréé la démission de M KINTZ Nicolas de ses fonctions de directeur général et lui donne quitus de sa gestion
- confirme la nomination de M KINTZ Joffrey en qualité de président pour une durée indéterminée
- confirme la nomination de M KINTZ Thomas en qualité de directeur général pour une durée indéterminée
- fixe la date d'effet au 31.12.2024.

M KINTZ Thomas assure également les missions conférés dans l'article R 3211-43 du code du transport soit la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

3- Modifications des statuts

Les associés décident à l'unanimité de modifier les statuts de la S.A.S. KINTZ conformément aux décisions prises ci-dessus.

4- Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés à M KINTZ Joffrey pour accomplir les formalités requises.

MODIFICATIONS STATUTAIRES
avec effet au 31.12.2024

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- tout transport public routier de marchandises assuré par des véhicules de tout tonnage
- toute location de véhicules industriels de transport avec chauffeur et sans chauffeur
- la production et la vente de toutes énergies renouvelables notamment à partir de panneaux photovoltaïques
- la location de bâtiments, la location de toitures pour toute activité de production d'énergie ou autres
- la location et le montage d'échafaudages
- tous travaux agricoles et publics, prestations de service et location de matériels
- le terrassement et les aménagements extérieurs
- la location meublée
- la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés
- l'acquisition, l'administration, la gestion et la cession de tous placements financiers de toutes natures telles que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux
- la réalisation de toutes opérations financières
- l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers
- l'acquisition, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers
- la vente de tout objet et marchandise complémentaires aux opérations susvisées
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société qui s'oblige à leur paiement.

Fait à HIPSHEIM, le 31.12.2024
en quatre exemplaires originaux

Monsieur KINTZ Joffrey

lu et approuvé 

Monsieur KINTZ Nicolas

lu et approuvé
NKintz

Monsieur KINTZ Thomas

lu et approuvé


Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

